Basse-Zorn
Communauté de communes

ARRETE WEYERSHEIM 2026-55
Arrêté portant autorisation d'occuper le domaine public
Mise en place d'un échafaudage

La Présidente de la Communauté de Communes de la Basse Zorn,

Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-1 et 2, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu la demande présentée par M. Julien HUBIN en date du 21 octobre 2026,

CONSIDERANT que mise en place d'un échafaudage au niveau du 1 rue de la Dîme à Weyersheim, empiète sur le domaine public et nécessite une réglementation de la circulation ;

ARRÊTÉ :

Article 1er : En raison de la pose d'un échafaudage au niveau du 1 rue de la Dîme à Weyersheim, le demandeur est autorisé à occuper le domaine public (trottoir), au droit du chantier.

du mercredi 28 octobre 2026 au vendredi 26 février 2027 inclus.

Par ailleurs, pour procéder à l'installation de l'échafaudage, le stationnement sera interdit à tous véhicules (hormis ceux intervenant sur le chantier) sur les 3 places de stationnement situées devant le 1 rue de la Dîme du

Du mercredi 28 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026 inclus

L'entreprise ou le responsable des travaux mettra en œuvre les dispositions nécessaires pour garantir un accès sécurisé aux véhicules et aux piétons de jour comme de nuit.

Article 2 : Les signalisations règlementaires seront mises en place par le demandeur ou l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : La Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Gendarmerie de la Wantzenau
- Chef de la Police intercommunale de la Communauté de Communes de la Basse Zorn
- M. Julien HUBIN
- Echafaudages Schweitzer

Le présent arrêté sera publié sur le site internet et affiché en mairie de Weyersheim.

Fait à WEYERSHEIM, le 23 octobre 2026
La Présidente,

Sylvie ROEHLLY

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BASSE-ZORN ★ HŒRDT ★